

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 20 Février 2012 à 21 H 00**

L'an deux mille douze, le 20 Février à vingt et une heures,  
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,  
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,  
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

*Pour la Commune de FAVIERES,*

Madame Patricia CHARBOIS, Monsieur Morad FENNAS, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean Claude MARTINEZ, Monsieur Philippe MURO.

*Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,*

Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Serge GUINDOLET, Monsieur Dany ROUGERIE, Madame Geneviève GENDRE, Madame Mireille MUNCH.

*Pour la Commune de PONTCARRE,*

Monsieur Roland LEROY, Monsieur Tony SALVAGGIO, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame Catherine TOURNUT, Madame Anne Marie VUILLAUME.

*Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,*

Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur Jean Pierre SIVADIER.

*Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,*

Madame Sophie AUBRADOUR, Monsieur Gérard DEBOUT, Monsieur Philippe IMBERT, Monsieur Jean Pierre GILLET, Monsieur Joël ROYNARD.

Etait absent excusé : Monsieur Franck PAILLOUX

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.

Elle désigne un Secrétaire de Séance : Madame Josette LAUTIER accepte cette désignation.

Le Compte-rendu du Conseil du 23 janvier 2012 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour, les points suivants :

- Création du poste d'éducateur physique et sportif en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
- Création d'un régime indemnitaire pour les nouveaux postes
- Demande de subventions auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne au titre des manifestations culturelles

Après accord de l'assemblée, Madame le Président propose de passer à l'ordre du jour.

En préambule, Madame le Président informe les membres du conseil qu'elle souhaite, désormais, envoyer des notes d'informations sur le dossier en amont qui sont présentés en conseil. Elle rappelle qu'il n'y a pas d'obligation légale à cette démarche, étant donné la taille de la collectivité, mais elle indique que cela permettra aux élus d'avoir toutes les informations avant la réunion.

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 20 Février 2012 à 21 H 00**

**I – Débats d’orientations budgétaires :**

Madame le Président laisse la parole à Monsieur Gérard DEBOUT qui présente le débat d’orientations budgétaires. Monsieur Gérard DEBOUT présente poste par poste les propositions de budget 2012.

A la suite de la présentation les discussions s’engagent.

Monsieur Tony SALVAGGIO souligne que la Communauté de Communes met les moyens humains sur le Point Information Jeunesse alors que sur d’autres services des économies sont, à juste titre, recherchés.

Madame le Président répond que le Point Information Jeunesse fait partie des compétences communautaires et que par conséquent il est normal que la Communauté de Communes l’assume financièrement et se dote des compétences humaines. Elle rappelle tout l’intérêt de ce nouveau service qui est utile à tous les 15-30 ans.

Madame le Président présente en détail les dépenses de personnel et rappelle que la Communauté de Communes comptera (au 1<sup>er</sup> avril 2012) 7 agents territoriaux à temps plein. Elle souligne que cela ne représente pas une dépense inconsidérée par rapport à toutes les compétences assumées tous les jours par les services communautaires.

**II – Création de postes :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l’article 38,

**Vu** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emplois des adjoints territoriaux d’animation,

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Considérant** qu’il y a lieu de créer deux postes d’adjoints territoriaux d’animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un poste d’adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité

**Article premier :** Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 deux postes d’adjoints territoriaux d’animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Article deux :** Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 un poste d’adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Article trois :** Adopte le tableau des effectifs comme suit :

Attaché territorial	1	Temps complet
Ingénieur territorial	1	Temps complet
Rédacteur territorial	2	Temps complet
Educateur territorial	1	Temps complet
Educateur territorial	1	Temps non complet
Educateur territorial APS	1	Temps non complet
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps non complet
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps complet
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps complet
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps complet
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps non complet
Adjoint territorial du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet
Adjoint d’animation de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Temps complet

\* La Brie Boisée comptera au 1<sup>er</sup> avril 2012, 7 agents à temps plein. Les postes vacants seront supprimés après accord du Comité Technique Paritaire (Centre de Gestion de Seine-et-Marne)

**III – Création d'un poste d'Educateur des activités physiques et sportives dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Vu** le code de travail notamment l'article L. 5134-24,

**Considérant** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements,

**Considérant** que ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

**Considérant** que la prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat,

**Considérant** que le contrat sera signé pour une durée de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**Article Unique :**

- Décide de créer un poste d'Educateur des activités physiques et sportives dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après le renouvellement de la convention.
- Précise que la durée de travail est fixée à 26 heures par semaine.
- Autorise le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

Madame le Président indique qu'il convient de créer un régime indemnitaire pour les 3 postes qui viennent d'être créés.

**IV - Personnel communautaire : modification de l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence à l'I.E.M.P.,

**Vu** les délibérations n° 34-2001 du 12 décembre 2001, n° 08-2005 en date du 10 janvier 2005 et n° 48-2007 du 5 novembre 2007 et n°07-2011 du 31 janvier 2011 relatives à l'I.E.M.P,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil de Communauté de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés les conditions d'attribution et le montant de l'enveloppe applicable au personnel concerné,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 20 Février 2012 à 21 H 00**

**IV - Personnel communautaire : modification de l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (Suite):**

**Article unique :** Dit que l'article 2 de la délibération n°34-2001 en date du 12 décembre 2001 modifié par la délibération n° 08-2005 en date du 10 janvier 2005 modifié par la délibération n° 48-2007 en date du 5 novembre 2007 et par la délibération n°7-2011 en date du 31 janvier 2011 est complété comme suit :

« **REDACTEUR TERRITORIAL :**

Montant annuel de référence : 1 250,08 euros

Nombre d'agents en fonction : 2

Total du crédit annuel : 2 500,16 euros.

**ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE :**

Montant annuel de référence : 1 173,86 euros

Nombre d'agents en fonction : 1

Total du crédit annuel : 1 173,86 euros.

**ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE :**

Montant annuel de référence : 1 143,37 euros

Nombre d'agents en fonction : 1

Total du crédit annuel : 1 143,37 euros.

**ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION DE 2 EME CLASSE :**

Montant annuel de référence : 1 143,37 euros

Nombre d'agents en fonction : 2

Total du crédit annuel : 2 286,74 euros. »

Le reste sans modification.

**V - Personnel communautaire : modification de l'Indemnité d'Administration et de Technicité :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants annuels de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération n° 15-2005 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 7 février 2005 créant l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération n° 47-2007 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 5 novembre 2007 portant modification de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération n° 07-2009 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 12 janvier 2009 portant modification de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération n° 13-2010 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 29 mars 2010 portant modification de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération n° 26-2010 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 30 août 2010 portant modification de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération n° 06-2011 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 31 janvier 2011 portant modification de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil de la Communauté de Communes de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés les conditions d'attribution et le montant du crédit applicable au personnel concerné,

**Vu** le Budget,

**V - Personnel communautaire : modification de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (Suite) :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article 1 :** Dit que l'article 2 de la délibération n°15-2005 en date du 7 février 2005 et modifié par la délibération n°47-2007 en date du 5 novembre 2007 et modifié par la délibération n°07-2009 en date du 12 janvier 2009 et modifié par la délibération n°13-2010 en date du 29 mars 2010 et modifié par la délibération n°26-2010 en date du 31 août 2010 et modifié par la délibération n°6-2011 en date du 31 janvier 2011 est complété comme suit :

« **Article 2 :** Dit que l'indemnité d'administration et de technicité est attribuée en fonction d'un crédit annuel par grade, calculée en fonction du montant annuel de référence par grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels et d'un coefficient, et définie comme suit :

**REDACTEUR TERRITORIAL jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon :**

Montant annuel de référence : 588,68 euros

Nombre d'agents en fonction : 2

Coefficient : 8

Total du crédit annuel : 9 418,88 euros.

**ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ER</sup> CLASSE :**

Montant annuel de référence : 476,08 euros

Nombre d'agents en fonction : 1

Coefficient : 8

Total du crédit annuel : 3 808,64 euros.

**ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE :**

Montant annuel de référence : 464,29 euros

Nombre d'agents en fonction : 1

Coefficient : 8

Total du crédit annuel : 3 714,32 euros.

**ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE :**

Montant annuel de référence : 449,27 euros

Nombre d'agents en fonction : 2

Coefficient : 8

Total du crédit annuel : 7 188,32 euros

**ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE :**

Montant annuel de référence : 449,27 euros

Nombre d'agents en fonction : 1

Coefficient : 8

Total du crédit annuel : 3 594,16 euros.

**ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION DE 2 EME CLASSE :**

Montant annuel de référence : 449,27 euros

Nombre d'agents en fonction : 2

Coefficient : 8

Total du crédit annuel : 7 188,32 euros. »

Le reste sans modification.

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 20 Février 2012 à 21 H 00**

**VI - Avis PLU de Favières :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-6, M 121-4 et L.123-9,

**Considérant** que la Commune de Favières a arrêté son projet de Plan Local de l'Urbanisme (PLU) le 9 novembre 2011 et a envoyé le PLU pour avis aux personnes publiques associées,

**Considérant que** le projet de PLU de la Commune de Favières et plus particulièrement le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est compatible au SCOT de la Brie Boisée approuvé le 7 janvier 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article Unique :** Donne un avis favorable au projet de Plan Local de l'Urbanisme arrêté de Favières.

**VII - Demande de subventions auprès du Conseil Général de Seine et Marne au titre des manifestations culturelles :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Brie Boisée mène une politique culturelle de qualité qui bénéficie à un plus grand nombre,

**Considérant** que la Communauté de Communes dispose de compétences bien identifiées sur les manifestations culturelles,

**Considérant** que le Conseil Général de Seine-et-Marne subventionne les collectivités compétentes sur les manifestations culturelles et artistiques d'intérêt local à hauteur de 15 % du budget plafonné à 50 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article Unique :** Autorise le Président, ou son représentant, à déposer un dossier de subventions auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne au titre de la programmation culturelle pour l'année 2012.

**VIII – Questions diverses :**

**Culture :** Monsieur Philippe MURO rappelle que l'AACBB organise le Thé Dansant à Villeneuve-le-Comte le 18 mars 2012 puis le théâtre le 14 avril 2012 à Pontcarré. Il invite les élus et la population à venir nombreux.

**Transport :** Monsieur Tony SALVAGGIO fait le point sur les dossiers traités par le Syndicat de Transport de Marne-la-Vallée. Suite à l'accord de l'augmentation de la participation des collectivités adhérentes au syndicat, de nouvelles dessertes sur la ligne 22 et 32 devraient voir le jour prochainement. Il serait question, sous réserve de validation du S.T.I.F. (Syndicat de Transports d'Ile de France), de mettre en place de nouvelle desserte pour la ZAC du Bel'Air et le samedi en ce qui concerne la ligne 22 (Ferrières-en-Brie) et pendant les heures creuses pour la ligne 32 (Favières, Villeneuve-Saint-Denis, Villeneuve-le-Comte).

Madame le Président indique que ce dossier est très important pour les habitants et les entreprises de la Brie Boisée.

La séance est levée à 22h40

PROCHAIN CONSEIL :

- LUNDI 19 MARS 2012 à 21 H 00.

Fait à PONTCARRE, le 22 Février 2012

Le Président,

Mireille MUNCH.